

Investissement étranger

copie de sa déclaration pour nous permettre d'en prendre connaissance. Je dois dire, cependant, que je la trouve très ambiguë. Le député de Trinity (M. Hellyer) a déclaré que le bill étudié à la Chambre il y a quelques mois ne contenait pas de définitions bien précises. Je trouve que les principes directeurs ne sont pas très précis non plus. Je parle ici des principes que le ministre a déposés mais qu'il n'a pas lus à la Chambre. Pas étonnant qu'il ne l'ait pas fait. Ils sont tellement vagues.

● (1500)

Ces principes ont trait à la définition de l'entreprise connexe. Le bill sur les investissements étrangers comprend deux parties, dont la première a trait aux acquisitions, et l'autre à l'expansion dans de nouveaux domaines ou secteurs non apparentés. Si une entreprise est jugée connexe, alors l'Agence d'examen de l'investissement étranger n'en fera pas l'examen et l'entreprise pourra aller de l'avant. Je tiens, dès maintenant, à vous montrer à quel point la définition de l'«entreprise connexe» est vague et se prête à n'importe quelle interprétation. Voici ce qu'on dit au deuxième principe, dans une langue d'ailleurs très bureaucratique:

Une nouvelle entreprise peut en général être qualifiée de connexe... si la nouvelle entreprise fabrique un produit qui doit servir d'apport à un procédé ou à une activité actuellement effectuée par l'investisseur pourvu qu'une part substantielle de la production de la nouvelle entreprise serve d'apport au procédé ou à l'activité actuelle.

Que diable cela veut-il bien dire? En fait, ce que cela veut dire, pour le commun des mortels, c'est que si une société est importante, multinationale ou si elle groupe plusieurs industries, et verticalement intégrée, cette société peut prendre de l'expansion dans presque n'importe quel domaine et se faire classer comme entreprise connexe évitant ainsi une enquête de la part de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. En fait, cela veut dire qu'une société de l'envergure d'Imperial Oil pourrait étendre ses activités dans presque n'importe quelle industrie de notre pays, sans être assujettie au contrôle de l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

Laissez-moi illustrer ce que je veux dire. Imperial Oil a une filiale, la Devcon, qui est une société immobilière et d'aménagement. Selon les principes déposés par le ministre, Imperial Oil pourrait, par l'intermédiaire de cette filiale, s'engager dans presque toutes les transactions immobilières. Elle pourrait peut-être même entrer dans le secteur de la construction. Elle pourrait même peut-être, vu qu'il s'agit d'un secteur apparenté, entrer dans le remembrement foncier. Elle pourrait se lancer dans presque tous les secteurs immobiliers, résidentiels ou commerciaux. Imperial Oil a une autre filiale, Building Products of Canada Limited, qui fabrique du matériel de construction. Par l'entremise de cette filiale, Imperial Oil pourrait fabriquer le matériel nécessaire à la construction de maisons et d'appartements, d'immeubles commerciaux, etc., qu'elle pourrait avoir l'intention de construire.

Imperial Oil a une société d'engrais chimiques et également une compagnie de transport et elle pourrait se lancer dans ces secteurs, parce qu'ils lui sont apparentés et qu'ils ont directement trait aux activités d'Imperial Oil. Elle est également bien implantée dans les chaînes de restaurants, notamment celle des restaurants Voyageur. Elle est également représentée dans la corderie, par la société Polywine. On peut donc facilement constater que, d'après la définition que nous a donnée le ministre de l'expression «entreprise connexe», les sociétés internationales, lorsqu'elles comprennent plusieurs industries et fabriquent

plusieurs produits, peuvent espérer se lancer dans presque n'importe quel secteur, sans faire l'objet d'un contrôle d'après les dispositions du bill.

Prenez une société comme Bell Canada qui possède Northern Electric et Microsystems. Microsystems produit toutes sortes d'éléments dans l'industrie de l'informatique. Elle pourrait, par l'intermédiaire de Microsystems, s'étendre à presque tous les aspects de la technologie informatique et échapper à l'examen prévu par les dispositions de la mesure législative. La plupart des grandes sociétés multinationales s'occupent de milliers de produits; elles peuvent affirmer s'étendre dans un domaine connexe et ne pas être visées par le projet de loi que la Chambre a adopté il y a quelques semaines.

Un autre point sur lequel j'aimerais faire des commentaires est le règlement d) que le ministre a décrit dans ses lignes directrices. On y dit que dans le cas d'une industrie de services une entreprise peut être connexe si elle complète l'entreprise existante de l'investisseur. L'exemple qui est donné est celui d'un commerce de gros qui pourrait s'étendre en construisant un entrepôt. On considérerait cela comme un domaine connexe et il n'y aurait par conséquent pas d'examen.

Je vais donner un exemple de la façon dont les sociétés peuvent contourner ce règlement. International Telephone and Telegraph fabrique des téléphones et du matériel télégraphique. Où les gens utilisent-ils le plus de téléphones? Dans un hôtel. L'ITT achète donc des actions de la chaîne d'hôtels Cavalier. Et qu'utilisent en grande quantité les hôtels? Du papier hygiénique. Elle fabrique donc du papier hygiénique. Qu'utilisent les gens qui vont à l'hôtel si ce n'est des voitures? Elle possède donc son parc de voitures de location. Tout ceci a un lien avec l'industrie de services et échappe donc à l'examen.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que les lignes directrices ne veulent absolument rien dire. Presque toutes les sociétés multinationales peuvent les contourner parce qu'elles touchent presque tous les produits utilisés. Une société pétrolière produit de la pâte dentifrice; une société pétrolière produit de la corde, etc. La seule façon d'arrêter les investissements étrangers est de s'occuper des sociétés en existence à mesure qu'elles augmentent leur capital et leurs ventes dans notre pays et non pas à mesure qu'elles s'étendent à un produit ou à un autre.

Le Parlement devra adopter des lois vraiment rigoureuses, s'il a l'intention de ralentir ou de renverser la tendance à la propriété étrangère dans notre économie, ce qui nous fait perdre des biens par suite de l'exportation de capitaux et perdre aussi des emplois par suite de l'exportation de la transformation et de la fabrication à l'étranger. Ces principes directeurs fourniront simplement 500 emplois supplémentaires pour des bureaucrates au ministère de l'Industrie et du Commerce, alors qu'ils tenteront d'interpréter et d'appliquer ces principes.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, lorsque le 26 novembre la Chambre adoptait la loi sur l'examen des investissements étrangers, nous avions prévu que cette loi donnerait lieu à plus de confusion. Or, aujourd'hui, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a fait un effort louable pour éclairer la Chambre et les futurs investisseurs au Canada.

A ma grande déception, je réalise, pour ne soulever qu'un point, qu'un des principes directeurs des «future guidelines» qui vont régir les investissements au Canada